

## Conditions de prise en charge 2023 pour les céréales fourragères Bourgeon Bio Suisse

### 1. Prix à la production et conditions de prise en charge

(Selon décision de la Table ronde des prix du 23 mai 2023)

Les prix de référence et les exigences sont valables pour la prise en charge par un moulin fourrager départ centre collecteur après prénettoyage. Prise en charge uniquement des marchandises saines sans odeur de moisi. Les prix de référence sont valables dans toute la Suisse.

Culture	Prix de référence à la production CHF/100kg	Poids à l'hectolitre pour le prix plein (suppléments et déductions selon point 2) kg/hl	Humidité maximale %	Charge (impuretés) valeurs tolérées		
				Corps étrangers %	Graines %	Grains cassés %
Blé fourrager	89	73.0 - 76.9	14.5	0.5	3.0	4.0
Orge	80	65.0 - 66.9	14.5	0.5	5.0	4.0
Avoine	68	54.0 - 55.9	14.5	–	–	–
Triticale	80	≥ 66.0	14.5	0.5	5.0	5.0
Maïs grain	85	—	14.0	0.5	3.0	–
Pois protéagineux*	95+5 +	—	13.5	–	–	–
Féverole*	98+5	—	13.5	–	–	–
Lupin**	117+27	—	13.5	–	–	–
Soja**	141+27	—	11.0	1.0	–	–
Seigle fourrager	78	—	14.5	—	—	—
Cultures associées*** (légumineuses à battre et céréales)	Moyenne pondérée des composants	Pas de déductions ni de suppléments	–	–	–	–

Pour la **marchandise en reconversion (R1/R2)** l'orge, l'avoine, le triticale et le seigle fourrager toute déclassement est soumise à une retenue au niveau du prix indicatif des céréales conventionnelles, appliqué au niveau du centre collecteur. En fonction de la situation de la commercialisation, le producteur reçoit ultérieurement la différence par rapport au prix indicatifs biologique. Le moulin à fourrage destinataire rémunère le prix indicatif biologique au centre collecteur pour la quantité de céréales fourragères biologiques prises en charge.

Les **exigences de qualité** correspondent aux dispositions 2023 de swiss granum ([www.swissgranum.ch](http://www.swissgranum.ch)).

### Retenue sur les céréales fourragères suisses

Une retenue unique de Fr. 1.50/100 kg sera prélevée sur le prix de référence de l'ensemble des céréales fourragères suisses pour assainir le fonds affecté à l'encouragement des légumineuses à graines. La retenue est prélevée par les centres collecteurs ou déduite du prix de référence.

\* Pour les **pois protéagineux et féveroles**, les prix de référence pour les livraisons aux acheteurs sont respectivement 95.00 et Fr. 98.00/100 kg. La différence de Fr. 5.00/100 kg est remboursée au centre collecteur par le Pool des céréales fourragères.

\*\* Pour les **Soja fourrager et lupin**, les prix de référence pour les livraisons aux acheteurs sont respectivement 117.00 et Fr. 141.00/100 kg. La différence de Fr. 27.00/100 kg est remboursée au centre collecteur par le Pool des céréales fourragères.

\*\*\* Le prix des **cultures associées** est déterminé sur la base d'un échantillon moyen représentatif prélevé pour déterminer les proportions des différents composants afin de calculer le prix moyen pondéré. Le transformateur peut faire valoir auprès du centre collecteur une déduction pour le travail supplémentaire occasionné par le traitement des mélanges non triés.

**Céréales germées** ; blé Fr. 85.00/100 kg ; seigle: Fr. 78.00/100 kg (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur); épeautre: Fr. 58.00/100 kg (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur). Cas spéciaux (ramassage dans un lieu isolé, transport de petits lots isolés, frais de transport exagérés par unité): une contribution aux frais de transport peut être facturée au fournisseur / au producteur.

## 2. Suppléments et déductions pour le poids à l'hectolitre, 2023

Blé fourrager		Orge		Avoine	
kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt	kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt	kg/hl	Supplément, déduction CHF/dt
		≥ 71.0	À convenir	≥ 60.0	À convenir
≥ 79	À convenir	70.0 – 70.9	+ 0.60	59.0 – 59.9	+ 1.00
78.0 – 78.9	+ 0.30	69.0 – 69.9	+ 0.45	58.0 – 58.9	+ 0.75
77.0 – 77.9	+ 0.15	68.0 – 68.9	+ 0.30	57.0 – 57.9	+ 0.50
<b>76.0 – 76.0</b>	<b>Prix normal</b>	67.0 – 67.9	+ 0.15	56.0 – 56.9	+ 0.25
<b>75.0 – 75.9</b>	<b>Prix normal</b>	<b>66.0 – 66.9</b>	<b>Prix normal</b>	<b>55.00 – 55.9</b>	<b>Prix normal</b>
<b>74.0 – 74.9</b>	<b>Prix normal</b>	<b>65.0 – 65.9</b>	<b>Prix normal</b>	<b>54.00 – 54.9</b>	<b>Prix normal</b>
<b>73.0 – 73.9</b>	<b>Prix normal</b>	64.0 – 64.9	- 0.15	53.0 – 53.9	- 0.25
72.0 – 72.9	- 0.15	63.0 – 63.9	- 0.30	52.0 – 52.9	- 0.50
71.0 – 71.9	- 0.30	62.0 – 62.9	- 0.45	51.0 – 51.9	- 0.75
< 71.0	À convenir	61.0 – 61.9	- 0.60	50.0 – 50.9	- 1.00
		< 61.0	À convenir	< 50.0	À convenir

**Triticale:** Valeur minimale pour la prise en charge = 66 kg/hl (*pas d'échelle de suppléments*); < 66 kg/hl: à convenir.

Le **prix normal** plus/moins supplément/déduction pour poids à l'hectolitre est valable pour une marchandise saine, sèche, de qualité marchande normale, sans odeur de moisi, ne contenant pas plus d'impuretés (charge) que les valeurs tolérées. Le prix des lots contenant davantage de charges doit être convenu avec l'acheteur.

Pour l'orge, l'avoine et le maïs de **qualité alimentaire**, ce sont les exigences de l'acheteur qui font foi.